

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/094

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 22

SÉANCE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 3 : RÉSILIATION AMIABLE D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud JECHOUX, adjoint au maire, qui explique :

« Par délibération en séance du 15 décembre 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer avec le cabinet « WMG Architecte » une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation et d'amélioration énergétique du centre culturel et sportif à Sarralbe. L'enveloppe prévisionnelle des travaux était de 812 700 € HT et le forfait de rémunération de 85 333,50 € HT, soit un taux de rémunération de 10,50 %.

Le décret « tertiaire » de la loi ELAN est venu rendre plus contraignantes les obligations de réduction des consommations d'énergie finale des bâtiments tertiaires (écoles, centre culturel, sportifs...) de plus de 1 000 m² de surface de plancher :

- 40% en 2030, - 50 % en 2040 et – 60 % en 2050.

La municipalité et l'architecte ont de ce fait dû revoir le programme des travaux d'économie d'énergie du centre culturel et sportif.

À la suite de l'évolution du programme des travaux de rénovation thermique à la demande du maître d'ouvrage, la nouvelle enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 1 700 000 € HT.

L'étendue et le montant des travaux supplémentaires non prévus au programme est de nature à bouleverser l'économie du marché de maîtrise d'œuvre.

Cette évolution du programme des travaux contraint la commune à relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour le choix d'un maître d'œuvre.

D'un commun accord, la commune et le cabinet « WMG Architecte » ont décidé de résilier le marché de maîtrise d'œuvre signé le 4 janvier 2022 sans indemnité de résiliation.

Le maître d'œuvre doit être rémunéré pour la partie de la mission réalisée, à savoir :

Les phases diagnostic, avant-projet sommaire, avant-projet définitif, étude de projet et étude d'exécution correspondant à un total de 40 106,75 € HT soit 48 128,10 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette résiliation de ce marché public aux conditions sus-évoquées. »

M. Arnaud JECHOUX, adjoint au maire précise que le travail réalisé par l'architecte a permis à la commune de monter ses dossiers de demandes de subvention. Il indique que l'intervention de l'architecte concernait initialement l'étanchéité des toitures mais que par la suite, la commune a décidé d'étendre le programme des travaux en englobant l'isolation thermique de ce bâtiment très vaste qui est une véritable passoire thermique.

À l'unanimité des voix,

- autorise monsieur le maire à mettre fin à l'exécution des prestations du maître d'œuvre aux conditions sus-évoquées et de résilier d'un commun accord avec le cabinet « WMG Architecte » le contrat sans indemnité de résiliation,
- prend acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget primitif 2022.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 25 octobre 2022

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 24 octobre 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

